



***EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Conseillers en exercice	23
Présents	21
Votants	22

L'an deux mil seize, **le vingt et un mars**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice MAJOU, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2016

Présents : MM MAJOU, THUNET, BESNARD, GOUELLO, DEBETHUNE, LE SENECHAL, DEHOVE, RIEUX, GUEHENEC, KERGOZIEN, LE BAYON, BAYON, ROBLIN, BELZ, MAHEVAS, KERVADEC, LE SOMMER, STEPHANT, BELLEC, LE PORT, LE MESTRE

Absents excusés : Jean-André Tanguy (procuration à Jean-Maurice MAJOU)

Absent : Alcime GUILLAS

Secrétaire de séance : Solenn LE MESTRE

2016-35: Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été établi, à quelle étape de la procédure il se situe et le présente au conseil municipal.

Un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été organisé lors des réunions du Conseil Municipal du 21 septembre 2015 et 19 janvier 2016.

La concertation s'est déroulée conformément à ce qui avait été prescrit et le bilan a été tiré lors du conseil municipal de ce jour.

L'étude de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme étant achevé, le Maire propose d'arrêter le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 30 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats du Conseil Municipal des 21 septembre 2015 et 19 janvier 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le bilan de la concertation tiré lors du Conseil Municipal du 21 mars 2016 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes en ayant fait la demande.

Après en avoir délibéré,

Arrête, à la majorité des présents et représentés (une abstention), le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- A Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- A l'ensemble des personnes publiques associées ;
- Aux communes limitrophes et EPCI qui en ont fait la demande ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- A l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L.121-12 et R.121-15 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est par ailleurs consultable en mairie aux heures d'ouverture au public, dans sa version papier.

Fait et délibéré à Locoal-Mendon le 21 mars 2016

Le Maire,
Jean-Maurice MAJOU